



POUR AFFICHER S.V.P.

Montréal, le 29 janvier 2009

À TOUS ET TOUTES LES EMPLOYÉ(E)S RÉGULIER(ÈRE)S
ET À TEMPS PARTIEL

AVIS DE CONVOCATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqué(e)s à une assemblée générale qui se tiendra :

DU 16 FÉVRIER AU 11 MARS 2009 – Voir le calendrier ci-joint

ORDRE DU JOUR - - AG-2009-01

- 0.0 Ouverture de l'assemblée générale *(VOTE le premier soir) (1)*
- 1.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour proposé *(VOTE)*
- 2.0 Mot d'accueil de la présidente
- 3.0 Élection d'un ou une délégué(e) régional(e), si requis *(VOTE) (2)*
- 4.0 Projet de négociation
 - 4.1 Type de négociation *(VOTE)*
 - 4.2 Adoption du cahier de propositions envoyé au mois de janvier 2009 *(VOTE)*
 - 4.3 Rapport du comité de négociation
- 5.0 Divers (discussions et informations seulement)
- 6.0 Levée de l'assemblée générale *(VOTE le dernier soir)*

Nous vous remercions à l'avance de votre participation et nous vous présentons nos salutations les meilleures.

GINETTE DAVIAU
Secrétaire générale

IMPORTANT : VOUS AVEZ DÉJÀ REÇU, AU MOIS DE JANVIER 2009, TOUTES LES PROPOSITIONS RELATIVES AU POINT 4.0 DE L'ORDRE DU JOUR, AINSI QUE LES MODALITÉS POUR SOUMETTRE VOS AMENDEMENTS. NOUS VOUS PRIONS DONC DE BIEN VOULOIR APPORTER LES DOCUMENTS QUE VOUS AVEZ REÇUS.

(1) *Pour avoir le droit de vote, vous devrez être membre en règle du syndicat. (Si vous n'êtes pas encore membre, veuillez noter que des formules d'adhésion seront disponibles sur place. Pour ce faire, vous devez être membre en règle avant l'ouverture de l'assemblée au point 0.0).*

(2) *Un vote sera tenu au point 3.0 pour seulement 17 des 25 régions ou services (voir le calendrier ci-joint). Pour la procédure d'élections, voir l'article 6.5 de nos statuts et règlements.*

Pour les candidats à un poste de délégué(e) régional(e): Si une élection s'échelonne sur plusieurs assemblées, vous devez vous présenter à toutes les assemblées mentionnées, selon le calendrier ci-joint ou soumettre votre candidature par voie de procuration à toutes les assemblées de la région ou du service concerné.

Pour les membres: Pour avoir le droit de vote à ce point en particulier, vous devez rencontrer les mêmes critères que ceux prévus à la note (1) mais en plus, vous devez obligatoirement vous présenter à l'une des assemblées de votre région.

VEUILLEZ NOTER QUE LES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR ASSISTER À CES RÉUNIONS NE SERONT PAS REMBOURSÉS PAR LE SYNDICAT.